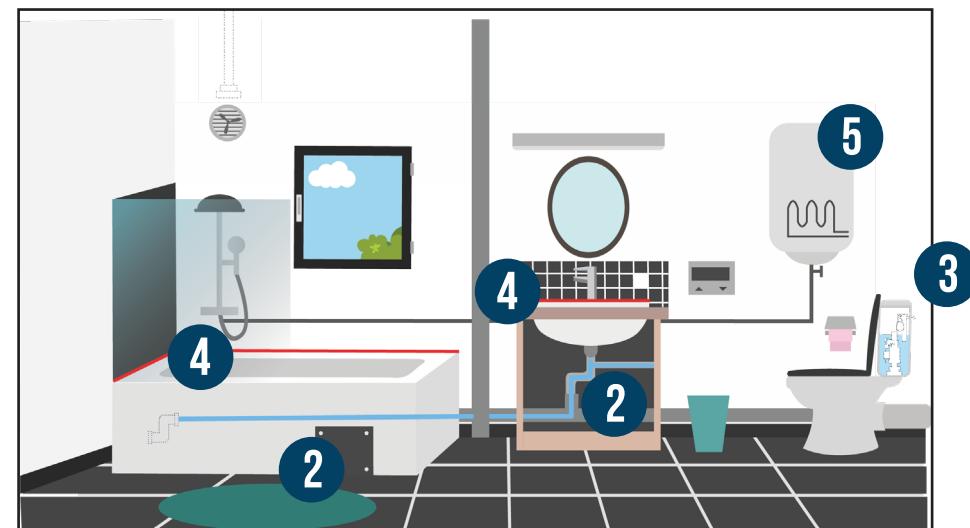
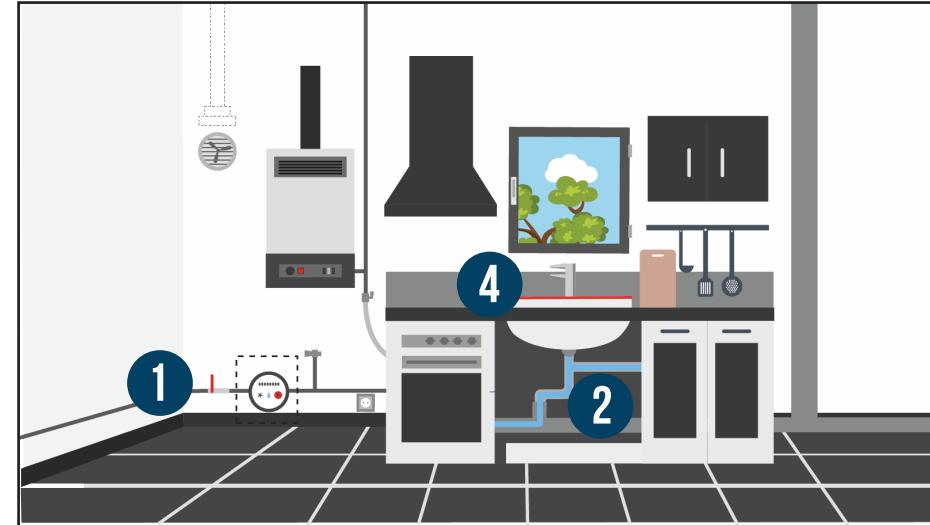


# CONTRAT ENTRETIEN ROBINETTERIE

Dans le cadre du contrat d'entretien de votre installation de robinetterie, l'entreprise mandatée par notre organisme est tenue d'effectuer une **visite annuelle de contrôle** afin de s'assurer du bon fonctionnement de vos équipements. Retrouvez dans ce document les **principaux éléments** qui doivent être vérifiés par le prestataire.



- 1 de la **vanne d'arrêt** avant compteur d'eau. Je peux vous indiquer où elle se situe.
- 2 des **robinets**, des **bondes** et des **évacuations apparentes**, ainsi que celles situées **derrière le tablier de baignoire**. Merci de me permettre l'accès (encombrements) à ces équipements.
- 3 des **toilettes** (chasses d'eau, fixations au sol), ainsi que l'étanchéité des évacuations.
- 4 des  **joints sanitaires**.
- 5 du **cumulus** (absence de fuite), de son **évacuation**, ainsi que de son **groupe de sécurité**.



Si besoin, l'entreprise vous proposera un rendez-vous pour effectuer les travaux nécessaires.